

RÉUNION DU 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, ouverte au public, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 12 mars 2024

Présents : BOUGARET Dominique, CABURET Danièle, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, LUSTIERE Anthony, MODE Jean-Paul, RAY François.

Procuration(s) : Mr BREGOUGNON Michel donne pouvoir à Mr RAY François
Mr EUGENE Ludwig donne pouvoir à Mme CABURET Danièle
Mme PETIT Sabine donne pouvoir à Mr RAY François
Mr SADOT David donne pouvoir à Mme JALLET Solène

Excusé(es) : Mr BREGOUGNON Michel, Mr EUGENE Ludwig, Mme PETIT Sabine, Mr SADOT David

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Danièle CABURET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2024 a été approuvée à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2 - Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe ASSAINISSEMENT- Approbation du compte de gestion 2023 Réf : 240319-010

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier-receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'actif 2023 du budget annexe assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ledit compte est exact :

- * statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- * statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- * statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Déclare que le compte de gestion du budget commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe service assainissement - Approbation du compte administratif 2023
Réf : 240319-011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- * donne acte à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif du service assainissement ;
- * constate aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif du service assainissement.

4 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Budget annexe service assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2023
Réf : 240319-012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 19 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 792.49
- un excédent reporté de	1 042.71
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	 16 835.20
- un déficit d'investissement de :	13 955.79
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	13 955.79

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	16 835.20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	13 955.79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 879.41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	13 955.79

BUDGET BAR RESTAURANT

5 – Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe bar-restaurant - Approbation du compte de gestion 2023 Réf : 240319-013
--

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe « bar-restaurant » dressé par le trésorier-receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'actif 2023 du budget annexe « bar-restaurant » ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ledit compte est exact :

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

* statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe intitulé « Bar-Restaurant » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 – Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe bar-restaurant - Approbation du compte administratif 2023 Réf : 240319-014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe intitulé bar-restaurant dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

* donne acte à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « bar-restaurant » ;

* constate aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

* arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif du budget annexe intitulé « Bar-Restaurant ».

7 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Budget annexe bar-restaurant - Affectation des résultats de l'exercice 2023
Réf : 240319-015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Carole KOLLER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 19 mars 2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	1 400.00
	- un excédent reporté de :	17 565.42
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 165.42
	- un déficit d'investissement de :	0.00
	- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
	Soit un besoin de financement de	0.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	16 165.42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 165.42

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0.00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

8 – Approbation du compte de gestion 2023

Budget principal commune- Approbation du compte de gestion 2023
Réf : 240319-016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier-receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'actif 2023 de la commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ledit compte est exact :

- * statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- * statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- * statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Déclare que le compte de gestion du budget commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 – Approbation du compte administratif 2023

Budget principal commune - Approbation du compte administratif 2023
Réf : 240319-017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- * **donne acte** à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget commune ;
- * **constate** aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- * **arrête** les résultats tels que définis dans le compte administratif du budget Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 19 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	40 322.25
- un excédent reporté de :	69 149.03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 826.78
- un excédent d'investissement de :	84 057.91
- un déficit des restes à réaliser de	4 467.13
Soit un excédent de financement de :	79 590.78

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	28 826.78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 826.78
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	84 057.91

11 – Budget annexe bar restaurant – Vote du budget Primitif 2024

Budget annexe Bar Restaurant - Vote du Budget Primitif 2024
Réf : 240319-019

Le conseil municipal examine le B.P. 2024 du budget annexe Bar Restaurant présenté par Mme le Maire. Ces prévisions budgétaires s'équilibrent :

- en recettes et en dépenses à 22 975.42 € pour la section fonctionnement
- en recettes et en dépenses à 0.00 € pour la section investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention : le budget annexe « bar restaurant » est approuvé par l'assemblée.

12 – Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024

Budget annexe Assainissement - Vote du Budget Primitif 2024
Réf : 240319-020

Le conseil municipal examine le B.P. 2024 du budget annexe Assainissement présenté par Mme le Maire. Ces prévisions budgétaires s'équilibrent :

- en recettes et en dépenses 95 322.92 € pour la section fonctionnement
- en recettes et en dépenses 59 455.80 € pour la section investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention : le budget primitif annexe « Assainissement » est approuvé par l'assemblée.

13 – Budget principal Commune – Vote du budget primitif 2024

Budget Principal Commune - Vote du Budget Primitif 2024
Réf : 240319-021

Cette année, le budget sera voté uniquement par chapitre

Le conseil municipal examine le B.P. 2024 du budget principal Commune présenté par Mme le Maire.

Ces prévisions budgétaires s'équilibrent pour la section fonctionnement

- en recettes et en dépenses à 493 115.44 €

Ces prévisions budgétaires s'équilibrent pour la section investissement

- en recettes et en dépenses à 337 121.96 €

en recettes à 337 121.96 € (dont 115 523.38 € de Reste à réaliser)

en dépenses à 337 121.96 € (dont 119 990.51 € de Reste à réaliser)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- approuve la section de fonctionnement pour les dépenses
12 voix pour, 0 contre et 1 abstention
pour les recettes
12 voix pour, 0 contre et 1 abstention
- approuve la section d'investissement pour les dépenses
12 voix pour, 0 contre et 1 abstention
pour les recettes
12 voix pour, 0 contre et 1 abstention

14 – Finances – Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement

Finances – Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement
Réf : 240319-022

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe assainissement, section investissement

Afin de permettre l'équilibre de la section investissement de ce budget sur l'exercice 2024, Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une avance remboursable du budget principal section investissement vers le budget annexe assainissement, section investissement à hauteur de 15 814.49 € afin de pouvoir procéder à l'équilibre du budget.

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 27638 en dépense
- Budget annexe assainissement : compte 1687 en recette

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **De décider** l'octroi d'une avance d'un montant de 15 814.48€ par le budget principal au budget annexe assainissement, qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes
- **D'autoriser** Madame le Maire, à effectuer les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.

15 – Budget commune – Attribution de subvention aux associations 2024

Budget Principal Commune- Attribution de subvention aux associations 2024
Réf : 240319-023

Mme le Maire rappelle aux conseillers le détail des subventions versées en 2023

Associations de la commune			Associations hors commune		
	2023	2024		2023	2024
Union Sportive Saulcet / Le Theil	300	300	Dél. Dép. Education Nat.	50	50
Comité des fêtes	300	300	Croix Rouge	50	50
Saulcet Gym	300	300	Amicale des Pompiers	50	50
Société de chasse	300	300	Comité cantonal Souvenir Français	50	50
C.A.T.M.- A.P.G et Veuves	100	300	Donneurs de sang	50	50
Football Club Vétérans	50	50	Croqueurs de pommes	50	50
Saulcet Patrimoines	300	300	Les Fins Palais		50
Fleur de l'Age	300	300			
TOTAL Commune	1950	1950		300	350

Mme le Maire soumet au vote l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024,

Soit un total de 2 300 € de subventions à verser en 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024.**

16 – Budget principal Commune – Vote des taux des impositions

Budget Principal Commune - Vote des taux des impositions 2024
Réf : 240319-024

L'état 1259 a été transmis par le Trésorier Payeur Général et le Conseil Municipal met en évidence l'augmentation des bases d'imposition et, par conséquent, celle du produit à taux constants.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire soumet au vote le maintien des taux identiques à 2023 en raison de l'augmentation des bases d'imposition :

Résultats : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

Le conseil municipal valide, par conséquent, pour l'année 2024, les taux des taxes fixés à :

Taxe Foncière – bâti (TFB) : 33.31 %

Taxe Foncière – non bâti (TFNB) : 30,24 %

Taxe habitation sur résidence secondaire (THRS) : 11.20 %

17 – Plan de financement travaux voirie « Rue de Montifaud »

Plan de financement travaux voirie – Rue de Montifaud
Réf : 240319-025

Madame le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des devis demandés pour des travaux de voirie « Rue Montifaud »

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux de voirie, compte tenu de leur nature, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Département (dispositif voirie) et de la Région pour la partie aménagement chemin piétonnier.

Au vu des diverses propositions, la dépense nécessaire s'élève à 63 873.00 €HT soit 76 647.60 € TTC.

DEPENSES	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC	CONCOURS		
Partie basse	ADN	7 005.00		DEPARTEMENT Dispositif voirie	30%	19 161.90
Partie intermédiaire élargissement		8 790.00				
Couche de roulement		9 308.00				
Couche de roulement partie haute		12 562.00				
Elargissement, assainissement (busage) et cheminement piéton – partie haute	ADN	26 208.00		REGION	30%	7 862.40
				PART COMMUNALE	40%	36 848.70
TOTAL GENERAL		63 873.00	76 647.60		100%	63 873.00

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE et ADOPTE** la réalisation des travaux de voirie avec le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible de la part de la Région et du Département.

18 - Plan de financement vidéoprotection

Plan de financement installation vidéoprotection
Réf : 240319-026

Madame le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des devis demandés pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette installation, compte tenu de leur nature, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Préfecture FIPD et de la Région

Au vu des diverses propositions, la dépense nécessaire s'élève à 27 500.00 €HT soit 33 000.00 € TTC.

DEPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC	CONCOURS		
Elaboration du dossier d'exécution compris suivi de chantier, programmation	Spie	4 700.00		FIPD	50%	13 750.00
Mise en place d'un stockeur d'enregistrement dans une baie avec écran de visualisation		5 200.00		REGION	30%	8 250.00
Relais de transmission à l'église		4 050.00		Part communale	20%	5 500.00
Caméra 4 objectifs compris câblage et transmission		3 825.00				
Caméra 180° compris câblage et transmission		3 175.00				
Caméra ambiance compris câblage et transmission		950.00				
Mise en service et formation		1 300.00				
Mise en place panneau d'affichage réglementaire		95.00				
TOTAL		27 500.00	33 000.00		100%	27 500.00

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE et ADOPTE** la réalisation d'une installation de vidéoprotection avec le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible de la part de la Région et de la préfecture (programme FIPD) ;

19 – Plan de financement travaux école

Plan de financement travaux école – Mur, portail et clôture
Réf : 240319-027

Madame le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des devis demandés pour travaux : mur, clôture et portail de l'école

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux, compte tenu de leur nature, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Préfecture (programme DETR), du Département (dispositif bâti) et de la Région.

Au vu des diverses propositions, la dépense nécessaire s'élève à 36 482.42 € HT soit 43 778.90 € TTC.

DEPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC	CONCOURS		
Maçonnerie clôture école	Entreprise Attique	26 600.00	31 920.00	DEPARTEMENT (dispositif bâti)	30%	10 944.73
Portail fourniture et pose	Entreprise Elmalu	5 276.45	6 331.74	DETR	20%	7 296.48
Fourniture et pose d'une clôture	Entreprise Desmoules	4 605.97	5 527.16	REGION	30%	10 944.73
				PART COMMUNALE	20%	7 296.48
TOTAL		36 482.42	43 778.90		100%	36 482.42

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE et ADOPTE** la réalisation des travaux de l'école avec le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible de la part de la Préfecture (programme DETR), du Département (dispositif bâti) et de la Région.

Informations complémentaires :

Madame le Maire présente une invitation de Yannick Monnet (député de notre circonscription) pour une visite de l'Assemblée nationale le jeudi 28 mars 2024.

Notre conseillère municipale Mme Sabine PETIT participant au championnat du monde de l'Ironman. A ce titre, une demande de subvention a été déposée à la communauté de communes pour participer aux frais d'inscription et de logistique afin d'accompagner au mieux notre conseillère dans ce défi sportif qu'elle doit relever.

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée également au département pour nos futurs travaux de voirie « rue Montifaud ».

Comme évoqué lors de notre dernier conseil municipal, j'ai adressé un courrier à Mr le Président du Sivom afin de revoir ensemble la convention. Ce dernier est venu en mairie, reçu par Mr François RAY et moi-même et nous avons donc convenu que le Sivom prend à sa charge une partie des travaux du montant total de la facture, concernant le changement de nos deux pompes sur la station de Venteuil, ce qui représente une prise en charge d'un montant de 5 081.44 € HT. La convention sera revue en fin d'année.

Les travaux d'aménagement des rives du Gaduet sont terminés (programme de travaux du contrat territorial Sioule-Andelot) qui pour rappel n'a eu aucun coût financier pour la commune.

Mr Ray précise que des travaux doivent être envisagés sur le collecteur à Venteuil, des devis seront demandés afin de prévoir cette réalisation au budget 2025.

Nous devons nous positionner sur le tractopelle à savoir le conserver ou le vendre, compte tenu que notre agent technique territorial fait valoir son droit de retrait afin de ne pas l'utiliser. Une entente peut être mise en place avec la commune de Bransat qui dispose d'un tractopelle.

L'entreprise Allagnon est venue broyer le chemin des Roberts.

Le traditionnel repas annuel de nos anciens va de nouveau avoir lieu cette année, il se déroulera en octobre 2024, accompagné d'une animation musicale, dans notre salle polyvalente.

L'appartement du bar restaurant doit être entièrement rénové, travaux financés par notre budget annexe bar restaurant, une intervention va avoir lieu concernant une fuite dans un tuyau de chauffage.



Levée de séance à 20 h 30